

Soins aux toxico majeur français à refusant toute aide et le reto

Par anonyme, le 20/03/2011 à 05:36

Bonjour,

notre fils, depuis env 1,5 ans à Hong Kong, jusqu'à lors sain et sportif, l'étudiant âgé de 23 ans, sous emprise des amphétamines, condamné fin février s/place pour la possession des drogues, séjour illégal, l'agression, MAIS avec sursis et laissé libre de partir (mais aussi de rester...)

car la juge sensible aux arguments défense (doit rentrer suivre ses cours, jeune sans antécédents, a agit sous pression/stress et l'émotion, car une girl-friend s/place qu'il faudrait quitter, sa victime d'ailleurs...)

- REFUSE obstinement TOUT contact médical ("car ses parents le croient fou"..), donc pas de rapat possible (d'ailleurs les ctt assistance déjà expirés); - ses contacts avec les parents fuites, rdv fixés par lui mais "manqués", contacts tél/mails "pb techniques"...
- refus de l'aide (sauf financière), son compte déjà à découvert bien qu'il a retire la caution versée par les parents SANS notre acord...
- extrême agressivité (verbale et physique -sur sa mère mails/sms avec menaces de mort/tortures etc)
- y sommes allés 2 fois en 2 mois, l'avons "rencontré" 4 fois car besoin payer la caution, louer donc payer logement E/A procès, et après avec son billet de retour....), ...,
- n'a pas tirs prolongé son visa (confirmé par sce immigration via consulat)
- les explications irrationnelles sur la nécessité d'y rester "un temps"...

COMMENT faire pour le faire soigner ici ou là-bas??

Lui avons signalé ttes ces difficultées qui l'attendent là-bas, car avons dorénavant suspendu toute aide financière (était censé rentrer en janvier suivre son Master)

Sa santé psychique très degradée, visible même sans avis médical -avons les mails/sms délirants, "les rencontres" au bout d'env 2 ans d'absences SANS AUCUNE relation "humaine" père/mère-fils -l'individu se croyant persecuté,

- sa conscience altérée par les drogues
- -incapacable de réaliser ni les dangers pour sa santé et sa vie -(car aucune couverture assurance), et bientôt (ou déjà??) plus d'argent
- ni conséquences possibles pénales (car tjrs pas de visa, tjrs pb agressivité, tjrs prise des drogues, évoque "voyage" en Chine (!!!)) donc possibilité récidive EXISTE-IL UN ANTECEDENT/JURISPRUDENCE PERMETTANT SON EXPULSION VERS LA FRANCE OU LES SOINS permettant de SAUVER sa vie et protéger les autres pourraient être envisagés ??? Sur place, aucune action légale (consulat, avocats, médecins,bureau de tutelle..) possible, faut attendre qu'il commet un délit =prison ?

Par jeetendra, le 20/03/2011 à 09:03

Bonjour, c'est un cas difficile, votre fils est majeur, il réside à l'étranger, pour une tutelle médicale il faut qu'un médecin en france puisse le consulter sur place, ensuite saisir par déclaration le Procureur de la République pour une mesure de sauvegarde judiciaire [fluo](tutelle).[/fluo]

D'autant plus que sans un [fluo]certificat médical [/fluo]attestant d'une altération des facultés mentales, la justice ne peut ordonner aucun placement sous tutelle. Je ne vois pas d'autres solutions, courage à vous, cordialement.

Par anonyme, le 20/03/2011 à 12:32

Merci de votre attention:

tenant compte su système judiciaire à **Hong Kong**, existe-t-il un lien vers un site web/documentation permettant du rechercher **une jurisprudence** pouvant justifier des éventuelles démarches s/place par nos propres moyens?

Ou bien comment trouver un avocat en France, spécialiste de ce système ? Nos moyens financiers ne pourraient peut-être pas nous permettre d'envisager un avocat s/place....

Par jeetendra, le 20/03/2011 à 13:06

[fluo]Les consultations gratuites dans l'Essonne :[/fluo]

Les Avocats du Barreau de l'Essonne assurent dans les Mairies ou dans des Entreprises des consultations gratuites pour les usagers, ainsi que dans les Maisons de justice et du Droit qui ont été créées, avec les Points d'accès au droit, à l'initiative du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de l'Essonne :

(il convient de téléphoner aux Mairies et PAD pour connaître les jours et heures des consultations et convenir d'un rendez-vous)

CONSULTATIONS DANS LES MAIRIES

ADRESSES ET TELEPHONES

BONDOUFLE - Mairie, 22, rue Charles de Gaulle (01 60 86 47 27)

BRETIGNY-SUR-ORGE - Mairie - CCAS 29, rue Branly (01 60 85 06 91)

CORBEIL-ESSONNES - Centre Administratif - 11, avenue Darblay (01 60 89 71 79)

COURCOURONNES - Mairie, 2, rue Paul Puech (01 69 36 66 70)

CROSNE - Mairie 35, avenue Jean-Jaurès (01 69 49 64 00)

DOURDAN - Mairie - Salle des Portraits (01 60 81 14 15)

DRAVEIL - Hôtel de Ville, 97 bis, bld Henri Barbusse (01 69 52 78 78)

EPINAY-SUR-ORGE - Mairie - 8, rue de l'Eglise (01 69 10 25 60)

ETAMPES - Mairie, Place de l'Hôtel de Ville (01 69 92 68 00)

EVRY - Service Médiation - (à côté de la Mairie centrale) 7, clos de la Cathédrale (01 60 91 07 88)

FLEURY-MEROGIS - Mairie - 12, grande Rue (01 69 46 72 00)

GIF-SUR-YVETTE - Maison des Droits et des Médiations Centre Social de l'Abbaye - route de

l'Abbaye Nouveau Centre Socioculturel, place du Chapitre à l'Abbaye (01 69 18 69 18)

GRIGNY La Ferme Neuve - Chemin du Plessis (01 69 02 53 53)

IGNY - Bureau des Permanences (à côté de la Mairie) (01 69 36 11 19)

LONGJUMEAU - Hôtel de Ville - 6bis, rue Léontine Sohier (01 64 54 19 00)

MASSY - Nouvelle Mairie, 1 avenue du Général de Gaulle - 1er étage - Aile B (01 60 13 74 00)

MONTGERON - Mairie, Avenue de la Vénerie, (01 69 83 69 29)

MONTLHERY - Services Sociaux (à côté des Ateliers Municipaux) (01 64 49 53 33)

MORSANG-SUR-ORGE - Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (01 69 51 54 68)

ORSAY - Mairie - Hôtel de Ville 2, place du Général Leclerc (01 60 92 80 00)

PALAISEAU - Mairie - 91, rue de Paris (01 69 31 93 00)

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - Locaux annexe de la Mairie, (01 69 46 80 00)

SAINT-MICHEL-SUR-ORGE - Centre Social 3, avenue Saint-Saëns (01 69 25 40 20)

SAVIGNY-SUR-ORGE - Maison de la Médiation et de l'Ecoute (01 69 54 40 00)

YERRES - Pôle Social 2bis rue du Stade (0169498470)

CONSULTATIONS DANS LES POINTS d'ACCES AU DROIT et MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT

ADRESSES ET TELEPHONES

ATHIS-MONS - Maison Intercommunale de la Justice et du Droit 4, avenue François Mitterrand (01 69 54 54 54)

CHILLY-MAZARIN - Point d'Accès au Droit 31, Place de la Libération (01 69 10 59 59)

LES ULIS - Maison de Justice et du Droit

Groupe Scolaire des Bergères - Rue des Bergères (01 64 86 14 05)

VAL D'ORGE (VILLEMOISSON-SUR-ORGE) Maison de Justice et du Droit du Val d'Orge 72, route de Corbeil (01 69 46 81 50)

VIGNEUX-SUR-SEINE Maison de Justice et du Droit

65, av. H. Barbusse (01 69 52 43 80)

prenez contact avec un avocat (adresses ci-dessus) pour voir ce qu'il y a lieu de faire, bon dimanche à vous.

Par mimi493, le 23/03/2011 à 14:28

Avez-vous pensé à consulter le consulat de France là-bas ?

Par anonyme, le 23/03/2011 à 22:29

Bonsoir, oui, ausi bien le consulat, que les avocats, que les médecins - tout le monde est impuissant devant une réalité - une personne adulte est libre de se detruire, si tel est son souhait, tant qu'elle ne représente pas une ménace pour autrui. A Hong Kong, le fameux "habeas corpus" est de rigueur.

Le système anglo-saxon, garant de toutes les libertés individuelles est un magnifique exemple pour nous, qui sommes parfois accusés de vouloir trop "encadrer" ces libertés.

Mais comment peut-on parler d'une "liberté", si la personne elle-même n'est pas LIBRE dans son esprit, n'est pas en mesure d'avoir un LIBRE arbitre ?? Et qu'elle CROIT en être en mesure, d'où le refus de voir un médecin.

Faut-il qu'un seul médecin diplômé puisse en décider ?

Une personne sans ce fameux diplôme permettant de vous "sauver" la vie, mais ayant suffisament de bon sens et l'esprit de l'observation, peut s'en rendre compte aussi facilement. Bien sûr, elle ne mettra pas de NOM sur ce mal qui ronge un tel individu, mais au moins elle pourra le constater.

Mais pour nous, les parents, comment admettre qu'un jeune, plein d'avenir puisse vouloir VOLONTAIREMENT et SCIAMENT se detruire - et de cette manière ? Tout en affirmant à tout le monde le contraire (finir ses études, avoir le bon diplôme, être reconnu etc ...), mais vivant dans un "monde virtuel"...

Alors on en veut aux lois - qui nous protègent, certes, mais qui nous empêchent également - de SAUVER notre fils. Je ne pense pas qu'un parent quelconque aurait un autre raisonnement et une autre obstination que celle de sauver la vie de son enfant, même malgré lui.

Par mimi493, le 26/03/2011 à 15:15

La liberté a forcément un revers à la médaille. Votre fils a le droit de se détruire et de toute façon, la contrainte de soins, ça marche pas. Il ne pourra s'en sortir que le jour où il voudra s'en sortir.

Les moyens pour l'aide sont uniquement la persuasion, la présence, l'écoute. Ce n'est plus du ressort de la justice et du droit